

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Conseil syndical régulièrement convoqué le vendredi vingt-neuf mars, n'ayant pas valablement délibéré faute de quorum, celui-ci reconvoqué dans les délais légaux selon le code général des collectivités territoriales, s'est réuni sans condition de quorum le jeudi quatre avril, Salle Polyvalente, complexe sportif Jean-Jacques Marcel à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Jacques Paul.

Nombre de Membres		
En exercice	Présents à la séance	Qui ont pris part à la délibération
74	17	17

Objet de la délibération :

Autorisation de programme et crédits de paiement (AC/CP).

PRESENTS :

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Patrick Bonnet, Romain Debray, Jean Degoulet, Olivier Hoffmann, Armand Morazzani, Jacques Olès, Jacques Paul, Daniel Roux (suppléant), Nicole Rullan, Claudine Vidal

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Cédric Dubois, Valérie Marcy, Jean-Pierre Souza.

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Catherine Venturino-Gabelle,

Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération : Mireille Anillo.

Pour la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon : Patrick_Vincentelli.

Pour la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez : Laurent Giubergia.

ABSENTS EXCUSES :

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Danielle Adoux-Copin, Claude Alemagna, Karine Alsters, Serge Baldecchi, Liliane Boyer, Christophe Carrière, Alain Caymaris, Bernard Chilini, Albert David, Nathalie Gonzales, Raymond Gras, Marc Hébréard, Hughes Martin, Claude Pianetti, Georges Rouvier, Richard Strambio.

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Ollivier Artuphel, Eric Audibert, Didier Brémond, Gilbert Bringant, David Clercx, Arnaud Fauquet-Lemaitre, Jérémy Giuliano, Laurent Gueit, Jean-Luc Laumailier, Gabriel Pich, Alain Ravanello, Nicolas Robin, Philippe Roux, Patrice Tonarelli.

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Thierry Bongiorno, Eric Collin, Jean-Michel Dragone, Dominique Lain, Jean-Luc Longour, Jean-Louis Portal, Yannick Simon, Marjorie Viort.

Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération : Gilles Longo, Nicolas Marty

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Stéphane Arnaud, Jean-Philippe Bersia, Bernard de Boissgelin, Nathalie Espitalier, Florent Palazolli, Franck Panizzi, Dominique Richard, Didier Vauzelle, Catherine Venturino-Gabelle.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence : Patrick Bassand, Philippe Durand-Terrasson, Jean-Jacques Forniglia, Jacques Giusti, Nicolas Martel

Pour la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon : Joannel Anglionin Rolland Balbis, Fabien Briegne, Gilbert Riboulet.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jacques Olès.

RAPPORTEUR : Jacques Paul

La procédure des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP) est prévue par l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT). Elle constitue un aménagement du principe d'annualité qui permet d'adapter la programmation de certaines dépenses, notamment d'investissement, qui voient leur réalisation s'échelonner sur plusieurs exercices. Elle permet alors d'effectuer une gestion pluriannuelle de l'engagement des dépenses en évitant de recourir à la technique classique des restes à réaliser.

La gestion sous forme d'AP/CP permet à une collectivité de ne pas faire supporter, au budget d'un exercice donné, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle et de ne pas prévoir l'intégralité des recettes correspondantes. Seules les dépenses à payer au cours de l'exercice sont retracées dans le budget et l'équilibre de chaque section s'apprécie au regard des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme (AP) constituent alors la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des opérations d'investissement. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou leur clôture. Elles pourront être révisées tout au long de leur exécution, tant sur le montant global que sur la ventilation des crédits de paiement. Les crédits de paiement (CP) inscrits au budget sont la matérialisation annuelle des AP. Ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice budgétaire, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP.

En substance, et dans les conditions susmentionnées, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- De clôturer l'autorisation de programme et crédits de paiement afférent à l'action 35 PAPI Intention
- De réajuster les montants de l'AP/CP afférent à l'action 59 du PAPI Complet
- De créer deux nouvelles autorisations de programme pour les actions 35 et 62 du PAPI Complet

Intitulé AP en cours	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée	Révision de l'exercice N	Total cumulé	Crédits de paiements antérieurs	Crédits de paiement ouverts pour l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1
Action 35 PAPI Intention : Aménagement hydraulique en amont de Draguignan	477 943,96 €	0,00 €	477 943,96 €	477 943,96 €	0,00€	0,00€
Action 59 PAPI Complet : Etude aménagement de ZEC complémentaires sur le territoire	452 044,03 €	39 380,93 €	491 424,96 €	431 424,96 €	60 000,00€	0,00€

D_2024_022

Intitulé nouvelles AP	Total AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Action 35 PAPI Complet : Aménagement hydraulique sur la partie médiane du bassin versant de la Nartuby	36 207 622,96 €	14 016 318,04 €	13 454 908,77 €	8 736 396,15 €	0,00€
Action 62 PAPI Complet : Aménagement hydraulique du site de la Palud sur la commune de Fréjus	33 270 871,68 €	9 084 128,19 €	12 290 884,53 €	11 888 858,96 €	7 000,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU les délibérations n°2017-07, 2018-11, 2019-09, 2020-015, 2021-07, 2022-010 et 2023-019,
CONSIDERANT que la procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité des opérations mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice,
 Après l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale,
Le Conseil syndical après en avoir délibéré,

DECIDE

- ARTICLE UN**
DE CLÔTURER l'autorisation de programme et crédits de paiement afférent à l'action 35 PAPI Intention,
- ARTICLE DEUX**
DE REAJUSTER les montants de l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'action 59 PAPI,
- ARTICLE TROIS**
DE CREER deux nouvelles autorisations de programme pour les actions 35 et 62 du PAPI Complet.

Pour le Président
 Le 1^{er} Vice-président



POUR :
 CONTRE :
 ABSTENTION :

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant le tribunal administratif de Toulon. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours gracieux proroge le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.